

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

11.00 FIN 67_119



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DE SERVICES - GRILLE TARIFAIRE 2024

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

11.00 FIN 67_119

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DE SERVICES - GRILLE TARIFAIRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 12/04/2018 et du 31/01/2019 portant sur la tarification des salles et matériels,

VU la délibération du 16/03/2023 portant sur les tarifs 2023 d'occupation du domaine public,

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs municipaux tels qu'ils figurent dans la grille ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 01 janvier 2024 et au 1er avril 2024 pour les terrasses de cafés et de restaurants.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

12.00

SPORTS 67_120

CHANTIER D'INSERTION "MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE" - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES "JARDINS VALEURS SOLIDAIRES"

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

12.00

SPORTS 67_120

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : CHANTIER D'INSERTION "MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE" - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES "JARDINS VALEURS SOLIDAIRES"

L'association « Jardins de la Vallée de la Siagne » mène depuis de nombreuses années un projet de chantiers d'insertion en maraîchage biologique sur les terrains de la plaine des Canebiers.

En date du 13 décembre 2001, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention relative à la mise à disposition des terrains, propriété de la commune, au profit de l'association pour un montant annuel de 10 920 € et, pour une durée de trois ans.

Par délibérations en date du 9 juin 2005, du 13 février 2008, du 13 janvier 2011, du 19 décembre 2013, du 12 décembre 2016, du 28 octobre 2019 et du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait accepté de reconduire la mise à disposition des terrains à l'association.

Cette dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER de renouveler la mise à disposition des terrains sis aux Canebiers au profit de l'Association « Jardins Valeurs Solidaires » pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et une redevance annuelle identique, soit un montant de 10 920 €.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- d'INSCRIRE la recette correspondante au budget de l'exercice 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

13.00 AFF.G 67_121

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

13.00 AFF.G 67_121

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU la consultation pour avis, en date du 18/10/2023, des organisations représentatives d'employeurs et de salariés

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Cette liste peut être modifiée par arrêté municipal, au cours de l'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Conformément à l'article L3132-6 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

CONSIDERANT que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical émanant d'une enseigne mouansoise,

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail de livres en magasin spécialisé, au titre de l'année 2024, pour les cinq dimanches suivants :
- 24 novembre 2024
- 01 décembre 2024
- 08 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_121-DE
Reçu le 22/12/2023

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- de PRECISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_121-DE
Reçu le 22/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

14.00 CCAS 67_122



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

**GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL**

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

14.00 CCAS 67 122

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le document-cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 2 mars 2023, et par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 ;

CONSIDERANT la loi ELAN et le décret n° 2020-145 modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et posant le principe de la gestion en flux annuel. Jusqu'alors, les droits de réservation de logements sont encadrés par des conventions de gestion dites "en stock" ; à ce titre, les logements mis à disposition du réservataire sont référencés au sein d'un programme immobilier. Ce mode de gestion "en stock" du contingent consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. A contrario, la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du territoire communal pour la commune réservataire, intercommunal pour l'EPCI, départemental pour l'Etat et Action Logement. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le passage à la gestion en flux consistant à :

- renforcer la fluidité, en faisant mieux correspondre la proposition de logement à la demande exprimée, et lever de ce fait les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondraient pas aux demandes émanant du contingent réservataire initial,
- faciliter les parcours résidentiels, en favorisant notamment les demandes de mutations,
- renforcer les partenariats, faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions au service de la politique du logement.

CONSIDERANT les orientations de la CIL et les engagements figurant dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) du Pays de Grasse en matière d'attributions de logements sociaux.

CONSIDERANT les droits de réservations acquis par la commune de MOUANS-SARTOUX sur les programmes de logements sociaux, désormais traduits en flux annuel de logements portant sur l'ensemble du patrimoine du bailleur à l'échelle communale. Ce pourcentage est appliqué au volume de logements estimé à la location au cours de l'année. Ainsi, ce ratio constitue l'objectif du bailleur vis-à-vis du réservataire et sera réactualisé chaque année.

CONSIDERANT le passage de la gestion en flux impliquant transparence et information. A cet effet, un bilan sera réalisé chaque année par les bailleurs et transmis aux réservataires. Ces éléments devront faire l'objet d'un examen et d'un avis de la Conférence Intercommunale du Logement, restant l'instance centrale de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation et validation en Conseil Municipal.

CONSIDERANT les projets de conventions établis entre la commune de MOUANS-SARTOUX et les bailleurs disposant, dans leur parc, de logements dont elle est réservataire, et précisant les modalités de gestion des droits de réservation prenant effet le 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Une convention par bailleur sera établie avec la commune ; elle comprend 9 articles :

- article 1 : objet de la convention
- article 2 : composants du flux
- article 3 : objectif et mode de calcul du flux de logements
- article 4 : modalités de gestion de réservations
- article 5 : proposition et attribution de logement – CALEQL
- article 6 : évaluation du dispositif
- article 7 : modalités de résiliations et sanctions
- article 8 : durée de la convention et modalités de son renouvellement
- article 9 : modalités de confidentialité informatique et libertés.

Et 3 annexes :

- annexe 1 : modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1
- annexe 2 : objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur
- annexe 3 : contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

CONSIDERANT que pour MOUANS-SARTOUX le projet de convention de gestion en flux, annexé à la présente délibération, établi avec le bailleur La SA d'HLM Le Logis Familial disposant d'un volume de logements dont la commune de MOUANS-SARTOUX est réservataire au 1er janvier 2023, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de convention de gestion en flux des droits de réservation des logements locaux sociaux, figurant en annexe, mettant en conformité les conventions de réservation établies antérieurement ;

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_122-DE
Reçu le 22/12/2023

- de RAPPELER que le cadre conventionnel est fixé pour 3 années, et que les éléments de calcul du flux, la détermination du volume de logements mis à disposition de la commune de MOUANS-SARTOUX par chaque bailleur social, et les objectifs qualitatifs des logements orientés, figureront en annexes et seront modifiés annuellement après examen en CIL du Pays de Grasse et validation en conseil municipal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion en flux des réservation des logements locatifs sociaux avec la SA d'HLM Le Logis Familial, et toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

15.00 S.T 67_123



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

**ENTRETIEN PARKING RELAIS PENETRANTE CANNES/GRASSE - CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

15.00 S.T 67_123

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : ENTRETIEN PARKING RELAIS PENETRANTE CANNES/GRASSE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Depuis quelques années, le Département des Alpes-Maritimes a réalisé et mis en service un parking relais à la sortie de la pénétrante Cannes-Grasse avec une capacité de 35 places pour les véhicules légers et 6 places pour les vélos.

Pour une meilleure gestion de l'entretien et des réparations de ce parking, il est proposé de transférer ces travaux à la Commune, par la présente convention qui a pour objet d'en définir les modalités.

Liste des ouvrages dont l'entretien et les réparations sont transférés :

- Le parking relais et les terres pleins,
- Le trottoir et la piste cyclable le long de la RD 409,
- Le réseau d'eaux pluviales y compris le bassin de rétention et le séparateur d'hydrocarbures
- La signalisation horizontale et verticale
- Les portiques
- La clôture grillagée
- Les anneaux cycles

En raison de l'intérêt commun pour les deux collectivités, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention émise par le Département ci-jointe,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

16.00 ENF 67_124



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES
DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

16.00 ENF 67_124

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

VU la délibération en date du 27 novembre 2017 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2021,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention est désormais nécessaire entre la ville de Chateauneuf et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT le montant du forfait fixé à 707,03 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention signée par Monsieur le Maire de la ville de Chateauneuf ci-jointe,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

17.00 ENF 67_125



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

MEAD - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AGRICOLE ET DE MATERIEL APICOLE -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION L'ABEILLE DE MOUANS

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

17.00 ENF 67_125

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : MEAD - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AGRICOLE ET DE MATERIEL APICOLE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION L'ABEILLE DE MOUANS

VU le projet de convention de mise à disposition ;

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

La Commune de Mouans-Sartoux via la démarche du "Citoyen Nourrit la Ville" portée la Maison de l'Éducation à l'Alimentation Durable (MEAD) a lancé en 2022 un projet de rucher participatif à travers lequel 11 mouansoises et mouansois ont été initiés à l'apiculture pendant un an. Ces derniers ont constitué une association, l'Abeille de Mouans, pour poursuivre les activités du rucher participatif.

La Commune a souhaité accompagner l'association l'Abeille de Mouans en lui mettant à disposition du matériel apicole et une partie d'une parcelle communale située en zone agricole pour l'implantation d'un rucher.

Selon ses statuts cette association a pour objet de pratiquer l'apiculture de façon durable, de protéger localement l'abeille domestique *apis mellifera* ainsi que la biodiversité qui y est associée.

Pour ce faire, l'association s'inscrit dans une démarche de développement des compétences et des connaissances en matière d'apiculture durable, d'apiculture biologique, de santé de l'abeille, mais aussi dans une démarche de transmission de ces savoirs et de ces savoir-faire.

Les notions de solidarité et de sensibilisation de tous les publics, surtout les plus jeunes, sont également des lignes directrices de l'association.

Pour ce faire, l'association souhaite établir un rucher sur la commune de Mouans-Sartoux.

Dans ses missions, l'association vise à :

- Gérer les ruchers d'abeilles domestiques en suivant les principes de l'apiculture durable et, au minimum, dans le respect du cahier des charges de l'apiculture biologique.
- Partager de manière équitable les charges de travail et les frais associés à la conduite et à la gestion des ruchers et de l'association.
- Partager de manière équitable les produits issus de l'apiculture pratiquée au sein de l'association et avec les ruches de l'association (miel, miellat, pollen, propolis, cire et gelée royale).
- Partager de façon solidaire, avec les publics précaires et les écoles de Mouans-Sartoux, lorsque la production le permet, les produits de la ruche.
- Collectivement, se former, apprendre et monter en compétences en matière d'apiculture durable, d'apiculture biologique, de botanique et de relations écosystémiques entre les abeilles et leur environnement.
- Transmettre du savoir et du savoir-faire à différents publics, notamment au public d'enfants scolarisés sur la commune de Mouans-Sartoux, au travers d'actions et d'animations bénévoles.
- Sensibiliser tous les publics aux enjeux de la sauvegarde des insectes pollinisateurs et aux notions d'apiculture durable, au travers d'actions de sensibilisation.
- Proposer des animations de découverte de l'apiculture à un public intéressé.

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_125-DE
Reçu le 22/12/2023

Les caractéristiques de ce projet de convention sont les suivantes :

- Bien : 200 m² extraits de la parcelle BO n°9
- Destination du bien : Installation de ruches et élevage d'abeilles
- Durée : 2 ans, renouvelable une fois
- Mise à disposition : gratuite

En raison de l'intérêt local que représentent les activités de l'association, du caractère associatif de la structure, de l'absence de revenus générés et des contreparties fixées à l'Association, la présente convention est consentie à titre gratuit.

- Contreparties fixées à l'Association :

- participer à la dynamique du projet communal le "Citoyen Nourrit la Ville" (réunion intergroupes, événements annuels, communication, etc.) ;
- respecter le cahier des charges de l'apiculture biologique et engager les démarches pour se labelliser ;
- organiser bénévolement au moins un atelier d'apiculture à destination des écoles de Mouans-Sartoux et/ou du grand public par an ;
- développer la dimension solidaire du projet sous forme de dons d'une partie des récoltes aux écoles et/ou à l'épicerie sociale, si la production le permet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention.
- ACCEPTER les conditions de la convention, notamment la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle BO n°9 et du matériel apicole à l'association "L'abeille de Mouans" pour une durée de 2 ans.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_125-DE
Reçu le 22/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

18.00 DRH 67_126



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

**EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE**

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

18.00 DRH 67_126

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.5211-18 et L.5216-5 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-126 et R63-127 en date du 18 octobre 2019 portant dissolution des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » ;

VU les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-176 et R63-177 en date du 16 décembre 2019 portant dissolution définitive des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » et reprise des résultats de clôture au budget principal de la Commune ;

VU les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes de l'eau potable et de l'Assainissement arrêtés par délibérations de la commune en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Commune de Mouans-Sartoux a concédé l'exploitation des services « Eau Potable » et « Assainissement » en délégation de service public à la SEML Eaux de Mouans à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune de Mouans-Sartoux a cédé à la SEML Eaux de Mouans, dans le cadre du contrat de concession de délégation de services publics, une partie des biens meubles, matériels, outillages, etc... nécessaires à l'exploitation des services de l'eau et assainissement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée au 1er janvier 2020 à la Commune de Mouans-Sartoux dans sa relation avec la SEML Eaux de Mouans, dans le cadre du contrat de concession de délégation de services publics relatif à l'exploitation des services de l'eau et assainissement ;

CONSIDERANT que la Commune de Mouans-Sartoux a dissous en date du 16 décembre 2019 ses budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » de la commune et repris l'ensemble des comptes et des résultats au sein du budget principal ;

CONSIDERANT que conformément à la loi engagement et proximité la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux se sont entendues pour que la CAPG délègue par convention à la Commune de Mouans-Sartoux l'exercice des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales pour le compte et au nom de la CAPG ;

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_126-DE
Reçu le 22/12/2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER au 1er janvier 2024, la délégation des compétences Eau, Assainissement par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Mouans-Sartoux au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- d'AUTORISER Monsieur le Comptable Public à procéder aux écritures nécessaires à cette mise à disposition ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, jointe en annexe, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec cette subdélégation des compétences.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_126-DE
Reçu le 22/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 27

:

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

19.00 AFF.G 67_127



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

EAU ET ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION COMPLEMENTAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) CONCERNANT LES EMPRUNTS

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

19.00 AFF.G 67_127

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION COMPLEMENTAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) CONCERNANT LES EMPRUNTS

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-126 et R63-127 en date du 18 octobre 2019 portant dissolution des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » ;

VU les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-176 et R63-177 en date du 16 décembre 2019 portant dissolution définitive des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » et reprise des résultats de clôture au budget principal de la Commune ;

VU les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes de l'eau potable et de l'Assainissement arrêtés par délibérations de la commune en date du 16 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n° DL2021-083 en date du 1er avril 2021 portant mise à disposition de l'actif et du passif de la Commune de Mouans-Sartoux compétences Eau et Assainissement ;

VU la délibération de la Commune de Mouans-Sartoux n° R65-25 en date du 6 avril 2021 portant mise à disposition de l'actif et du passif à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du transfert au 1er janvier 2020 des compétences EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

VU les procès-verbaux de mise à disposition des actifs et passifs liés au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT signés par les deux parties ;

CONSIDERANT que la Commune de Mouans-Sartoux a concédé l'exploitation des services « Eau Potable » et « Assainissement » en délégation de service public à la SEML Eaux de Mouans à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune de Mouans-Sartoux a cédé à la SEML Eaux de Mouans, dans le cadre du contrat de concession de délégation de service publics, une partie des biens meubles, matériels, outillages, ... nécessaires à l'exploitation des services de l'eau et assainissement ;

CONSIDERANT que la CA du Pays de Grasse s'est substituée au 1er janvier 2020 à la Commune de Mouans-Sartoux dans sa relation avec la SEML Eaux de Mouans, dans le cadre du contrat de concession de délégation de service publics relatif à l'exploitation des services de l'eau et assainissement ;

CONSIDERANT que la Commune de Mouans-Sartoux a dissous en date du 16 décembre 2019 ses budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » de la commune et repris l'ensemble des comptes et des résultats au sein du budget principal ;

CONSIDERANT que les actifs relatifs aux biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service et les passifs qui concernent le financement des biens immeubles nécessaires à l'exploitation du service, doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dans des procès-verbaux de mise à disposition,

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_127-DE
Reçu le 22/12/2023

CONSIDÉRANT que les emprunts contractés par la Commune concernant le financement des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service, doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dans des procès-verbaux de mise à disposition complémentaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER au 1er janvier 2024, la mise à disposition complémentaire des emprunts liés à l'activité « Eau Potable » et « Assainissement collectif » à la CAPG selon les états joints en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Comptable Public à procéder aux écritures nécessaires à cette mise à disposition ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition complémentaires des emprunts entre la Commune et la CAPG ci-annexés, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec le transfert de la compétence.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_127-DE
Reçu le 22/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

20.00 AFF.G 67_128



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) - COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION DU RAPPORT 2023

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

20.00 AFF.G 67_128

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - APPROBATION DU RAPPORT 2023

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint en annexe ;
- de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage : 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

21.00 DRH 67_129



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

21.00 DRH 67_129

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion afin de permettre à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique est une obligation légale et doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de PRENDRE ACTE du rapport social unique 2023 ci-annexé.

CETTE QUESTION NE NECESSITE PAS DE VOTE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

22.00 DRH 67_130



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

PERSONNEL COMMUNAL- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

22.00 DRH 67_130

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel,

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT le précédent tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, avancements de grade, promotion interne, recrutements à venir, départs définitifs.

Ainsi, cette actualisation se traduit par la création suivante :

BUDGET	GRADES A CREER	GRADES A SUPPRIMER
Budget principal	1 attaché principal	2 adjoints administratifs (1TC 1 TNC 50%)
	2 rédacteurs	1 adjoint administratif principal 1ère classe
	1 gardien brigadier	3 adjoints administratifs principaux 2ème classe
	2 techniciens	1 rédacteur principal 1ère classe
	3 adjoints d'animation TNC 80%	4 adjoints techniques (dont un TNC 50%)
	3 adjoints d'animation TNC 90%	1 adjoint technique principal 1èer classe
	1 adjoint technique TNC 70%	6 adjoints techniques principaux 2ème classe
	2 adjoints d'animation temps complet	2 adjoints d'animation principaux 2ème classe
		1 adjoint patrimoine principal 2ème classe
		4 agents de maîtrise
		2 agents de maîtrise principaux
		1 directeur de cabinet
		1 technicien principal 1ère classe

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération 27

:

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

23.00 AFF.G 67_131



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

OPERATION COEUR DE VILLE - REALISATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET
RESERVATION DE 8 LOGEMENTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA SA D'HLM
LOGIS FAMILIAL

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

23.00 AFF.G 67_131

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : OPERATION COEUR DE VILLE - REALISATION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET RESERVATION DE 8 LOGEMENTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA SA D'HLM LOGIS FAMILIAL

VU les articles L.302-7 et R.302-16 du code de la construction et de l'habitation ;
VU le courrier du Logis familial du 07/12/2023 ;
VU le projet de convention de réservation de logements ;

La Commune est engagée depuis de nombreuses années dans la réalisation de projets de construction de logements sociaux dans le cadre des objectifs fixés aux communes par l'État.
Ainsi, la Commune a autorisé le bailleur social 1001 Vies-Habitat – Logis Familial à construire 51 logements locatifs sociaux au sein du projet Cœur de Ville.

Par un courrier du 7 décembre, 1001 Vies Habitat- Logis Familial, bailleur et maître d'ouvrage de l'opération, sollicite de la Commune une subvention d'équilibre pour assurer le financement de la construction des 51 logements sociaux prévus par le programme Cœur de Ville. Ce besoin de financement est sollicité à hauteur de 200 000 €. Il fait suite à la part du surcoût des travaux de terrassement imputable à la réalisation des 51 logements locatifs.

En contrepartie de cette aide financière, le Logis familial accorde à la Commune 8 logements réservés (1 logement de type T1, 5 logements de type T2 et 2 logements de type T3) qui seront ainsi attribués directement par la Commune lors de la livraison de l'opération, soit un logement attribué par tranche de 25 000 euros de subvention.

Comme le prévoit les dispositions législatives et réglementaires relatives à la production du logement social, la Commune pourra bénéficier d'une réduction des « pénalités SRU » à hauteur des contributions financières qu'elle aura apportées à la réalisation de logements locatifs sociaux.
Ainsi, les contributions de l'exercice 2023 seront déductibles des pénalités imputées lors de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ATTRIBUER une subvention d'équilibre de 200 000 € à la SA d'HLM Logis familial pour le financement de la construction de 51 logements locatifs sociaux inscrits au sein de l'opération Cœur de Ville en contrepartie de la réservation de 8 logements.
- d'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de réservation de logements ci-annexée et tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention en une seule fois sur simple demande du bénéficiaire.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS DEUX ABSTENTIONS : CHALIER CHRISTOPHE ET LLEDO FRANÇOISE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux